

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNANT BENEVOLE DE L'APEI

CONTACT

5 quai du Tonkin - 76200 Dieppe 02 32 90 55 00

APE 8899 B - SIRET 780 987 905 00012

association@apeiseinemer.fr



APEI
Seine & Mer



NOTRE ASSOCIATION

La mission de l'Association est l'accueil, l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap, également l'aide aux familles.

L'Association remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901 et de la Charte de l'Unapei,
- en les accompagnant dans les démarches d'évaluation.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations qui s'instituent entre les responsables de l'Association, les salariés et les bénévoles.

Pour mémoire, « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial ».

Cette définition du dictionnaire peut s'appliquer à un bénévole de l'APEI qui pourra consacrer d'une manière désintéressée, du temps, avec ses possibilités matérielles intellectuelles et morales, auprès des personnes en situation de handicap

Le bénévole peut être en situation de handicap ou non, salarié, adhérent ou non.

Le bénévolat ne remplace jamais l'action des professionnels.

L'ASSOCIATION S'ENGAGE A L'EGARD DE SES BENEVOLES

- à vous informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à vous accueillir et à vous considérer comme des collaborateurs,
- à vous confier des activités relatives à vos compétences, vos motivations et votre disponibilité, selon le degré de votre engagement,
- à définir vos missions, responsabilités et activités des différentes catégories de bénévolat,
- à organiser régulièrement avec vous des rencontres pour échanger sur l'action bénévole engagée,
- à vous garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. La garantie ne s'appliquera pas en cas de prise d'initiative sans l'accord de la direction.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole,

VOS ENGAGEMENTS

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association APEI et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Attention : Les toilettes et les soins intimes sont délivrés par les salariés de l'APEI.

Ainsi, vous vous engagez à :

- + adhérer aux valeurs, à la finalité, à l'éthique, aux objectifs de l'Association,
- + respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- + participer à la vie de l'association selon la catégorie choisie,
- + accueillir, écouter et soutenir les personnes accueillies en respectant leurs propres choix, leur rythme, leur singularité sans aucune discrimination,
- + observer, par respect des personnes, les règles de la confidentialité, être régulier et rigoureux dans ses engagements dans la mesure du possible,
- + considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association, qu'elle est co-actrice avec le bénévole dans le moment partagé,
- + partager l'expérience et les ressentis avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.

Le bénévole peut s'inscrire à différents niveaux d'engagement :

- ☐ Bénévole d'actions ponctuelles dans l'intérêt des personnes accompagnées,
- ☐ Bénévoles d'actions récurrentes (Opération Brioches, Foulées Partagées...) dans l'intérêt des personnes accompagnées,
- ☐ Bénévole de proximité « tandem », CLLUB... directement avec les personnes accompagnées,
- ☐ Bénévole administrateur (Gouvernance).

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir d'antécédents judiciaires qui seraient préjudiciables à l'encadrement.

Je peux interrompre à tout moment ma collaboration, mais m'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

J'atteste avoir le permis de conduire afin de pouvoir me servir d'un véhicule de l'Association et être toutefois responsable d'éventuelles infractions.

VOS MISSIONS

Nous serons ravis de vous rencontrer pour échanger et évoquer ensemble vos intentions quant à votre participation.

Fait à
P/o Le Président

Le
Le Bénévole